

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-134-01

Autorisant la conclusion d'une entente modifiant les conditions de l'entente relative à la cour municipale commune entre les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Gégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Venise-en-Québec et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal approuve le projet d'entente joint au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La mairesse ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière sont par le présent règlement autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01)*.



Suzanne Boulais,
mairesse



Christianne Pouliot,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 4 février 2013

Règlement adopté le 4 mars 2013

Avis d'entrée en vigueur donné le 5 mars 2013

Règlement entré en vigueur le 6 mars 2013